



Conseil supérieur de l'audiovisuel Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service « ATIPIK TV », introduite par l'éditeur « Les Productions Atypiques » (ASBL)

En sa séance du 13 mars 2025, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de la déclaration du service « ATIPIK TV ». Il acte qu'elle contient les informations requises par le décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

En cas de modifications apportées aux informations contenues dans la déclaration, l'éditeur doit en faire part au CSA.

Le Collège précise que la déclaration au CSA est un acte administratif et ne représente en aucun cas une forme d'appréciation qualitative du projet.

Par ailleurs, lors du premier contrôle annuel, le Collège sera attentif au niveau de concrétisation du projet déclaré. Dans le cas d'une constatation d'une activité effective et régulière du service déclaré, ce dernier sera intégré dans le registre des services médias audiovisuels tenu par le CSA et disponible sur son site internet.

Le Collège souhaite plein succès à l'éditeur dans ses activités audiovisuelles.

Fait à Bruxelles, le 13 mars 2025

DocuSigned by:
Marie Coomans
DC9C4D582F4644B...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...